

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid social

Notice

Equipements et compétences informatiques

Infrastructures numériques de base

2023

Afin d'assurer l'accès aux infrastructures numériques de base, les coûts des appareils informatiques adéquats et les frais de participation à des cours de compétences informatiques de base doivent être pris en charge par l'aide sociale, si nécessaire à titre de prestations circonstanciées (PCi).

Pour les personnes en formation et selon les directives des établissements de formation, les appareils informatiques nécessaires sont financés sous forme de PCi dans le domaine de la formation (CSIAS C.6.2.). Pour toutes les autres personnes, les organisations concernées doivent du moins financer des appareils informatiques à prix réduit par le biais des PCi.

Les dépenses pour les frais d'Internet et de téléphone, ainsi que pour les appareils périphériques tels que les imprimantes sont comprises dans le forfait pour l'entretien (FE) (CSIAS C.3.1).

1. Introduction

La numérisation touche presque tous les domaines de la vie sociale et du monde du travail. Les personnes qui ne possèdent pas les compétences de base suffisantes dans le domaine informatique et qui ne disposent pas de l'infrastructure nécessaire, comme un ordinateur portable et un accès à Internet, sont de plus en plus exclues. L'intégration sociale et professionnelle, qui constitue l'objectif premier de l'aide sociale, s'en trouve considérablement entravée. La crise du coronavirus a accéléré cette évolution et mis en exergue le fossé numérique, notamment par le manque d'accès à l'enseignement à distance pour les enfants des familles touchées par la pauvreté. Afin de combler ce fossé numérique, il est nécessaire de permettre à tous les bénéficiaires de l'aide sociale de disposer d'infrastructures numériques de base et de promouvoir les compétences informatiques de base de manière ciblée.

2. Financement d'appareils informatiques

En cas de besoin avéré, l'accès aux infrastructures numériques de base doit être garanti par des prestations circonstanciées de l'aide sociale. Les personnes en formation ont besoin d'appareils informatiques selon les directives des établissements de formation. Aujourd'hui, ceux-ci sont en général déjà reconnus comme PCi dans le domaine de la formation (normes CSIAS C.6.2.) et donc financés. Pour toutes les autres personnes, il convient de financer les appareils informatiques à prix réduit par le biais des PCi, pour autant qu'aucune raison impérative ne s'y oppose.

Les dépenses reconnues sous forme de PCi sont prises en compte dans le budget d'aide individuel. Il y a lieu de noter que le FE inclut déjà certaines prestations, dont les appareils informatiques. Concrètement, selon le panier-type pondéré, environ 1,5% du FE est destiné aux ordinateurs. Pour une personne seule, cela représente 15 francs, et pour une personne seule vivant dans un ménage de 5 personnes, le montant reste de 7 francs. Pour des raisons pratiques et afin de réduire la charge administrative, la CSIAS recommande dans la présente notice de ne pas déduire ce montant lors du financement d'appareils informatiques sous forme de PCi. En lieu et place, il convient d'exiger que les bénéficiaires utilisent cette somme pour des appareils périphériques tels que des imprimantes, etc. La formulation du panier-type de la CSIAS doit être dûment précisée dans le cadre de la prochaine révision des normes. Par ailleurs, les dépenses pour les frais d'Internet et de téléphone sont comprises dans le FE et ne sont pas remboursées en sus par le biais des PCi.

Il existe différentes organisations qui permettent aux personnes touchées par la pauvreté d'obtenir des ordinateurs à prix réduit. Actuellement, la principale organisation dans ce domaine est « [wir-lernen-weiter](#) ». Elle propose des partenariats avec des services sociaux et fournit des ordinateurs portables d'occasion reconditionnés dépendant au statut du partenariat au prix de 150 ou 250 francs (voir contributions aux frais [[Unkostenbeiträge](#)], dès 01.01.2023). Les bénéficiaires sont désignés par l'organisation partenaire, c'est-à-dire par les services sociaux.

3. Promotion des compétences informatiques de base

La promotion des compétences informatiques de base est essentielle pour combler le fossé numérique. De nombreux bénéficiaires de l'aide sociale présentent des déficits dans ce domaine. Dans le cadre du programme « [Simplement-mieux](#) » des cours de lecture et d'écriture, de calcul et d'informatique sont proposés gratuitement ou à moindre coût dans tous les cantons. Il est recommandé de sensibiliser les personnes assistées à ces cours. La mise à disposition d'un ordinateur portable doit être associée à la clarification des connaissances informatiques existantes et, le cas échéant, à l'inscription à une formation adéquate.